

ARRÊTÉ

ARR_2024_27

PORTANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Maire de la commune de Liouc,

VU le Code de l'Environnement, notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} et ses articles L. 123-1 à L. 123-18 ainsi que R. 123-1 à R.123-27 ;

VU le Code l'Urbanisme et notamment les articles L. 300-6, L. 153-54, R. 153-15 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Liouc approuvé le 14 février 2014 et en cours de révision générale depuis le 4 avril 2024 ;

VU l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU la délibération n°2022-006 en date du 25 mars 2022 prescrivant la concertation préalable ;

VU la délibération n° 2023-008 en date du 2 mars 2023 dressant le bilan de la concertation ;

VU le procès-verbal de la réunion du 11 mai 2023 relative à l'examen conjoint des personnes publiques associées dans le cadre de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Liouc (procès-verbal joint au dossier d'enquête publique) ;

VU l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale Occitanie n° 2023-AO53 du 29 juin 2023 ;

VU la décision n°E24000065/30 en date du 20/06/2024 de la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Madame Nicole PULICANI en qualité de commissaire enquêtrice ;

VU le dossier d'enquête ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article R. 153-15, il appartient au maire d'organiser l'enquête publique unique ;

CONSIDERANT que le projet de réhabilitation de la friche de Las Fonts dite la porcherie en quartier résidentiel doit faire l'objet d'une enquête publique unique réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement ;

ARRETE

Article 1 – Durée et objet : Une enquête publique unique portant sur l'intérêt général du projet de réhabilitation de la friche de Las Fonts et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Liouc rendue nécessaire par ce projet, sera ouverte du mardi 27 août 2024 à 9h jusqu'au vendredi 27 septembre 2024 à 17h, soit pendant 30 jours consécutifs. Mme Nicole PULICANI tiendra ses permanences les 27 août, 10 septembre et 27 septembre 2024.

Le projet consiste en la requalification d'une ancienne porcherie en un secteur résidentiel. Ce projet prévoit notamment :

- Destruction de l'ancienne porcherie et traitement des déchets à base d'amiante.
- Dépollution des sols.
- Construction de 21 logements.

Afin de réaliser cette opération de requalification, il est nécessaire d'adapter le règlement écrit et graphique, le PADD (projet d'aménagement et de développement durables), ainsi qu'édifier une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) n'étant pas compatibles avec les dispositions du PLU pour cette zone.

Aussi, il convient de procéder à une mise en compatibilité du PLU de Liouc par le biais de la **déclaration de projet** suivant les dispositions des articles L. 300-6, L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-15 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique unique porte donc à la fois sur l'**intérêt général** du projet et sur la **mise en compatibilité du plan local d'urbanisme** de Liouc rendue nécessaire pour sa réalisation.

Article 2 – Commissaire enquêtrice : Par décision n°E24000065/30 en date du 20/06/2024, la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Madame Nicole PULICANI, retraitée de la fonction publique, en qualité de commissaire enquêtrice en vue de procéder à l'enquête publique unique.

Article 3 – Publicité : Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et est rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Liouc.

Cet avis est également publié **par voie d'affichage** quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Liouc. En outre, il sera mis en ligne sur le site internet « www.mairie-liouc.fr », quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

Article 4 – Dossier d'enquête et autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées : Le dossier d'enquête publique comprend notamment :

- Rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique (évaluation environnementale de la DP MEC du PLU) ;
- Une présentation de l'objet de l'enquête publique ainsi que les informations juridiques et administratives inhérentes à l'enquête ;
- Une présentation de l'intérêt général du projet réhabilitation de la friche de Las Fonts dite la porcherie en quartier résidentiel et son dossier de mise en compatibilité du PLU ;
- Les avis relatifs à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Liouc, comportant notamment l'avis de l'autorité environnementale portant sur l'évaluation environnementale « plan » et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées ;
- Le bilan de la concertation.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information portant sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité qui en est la conséquence pourra être demandée auprès du secrétariat général de la mairie de Liouc aux jours et heures d'ouvertures habituels, à savoir le mardi de 14h à 17h45 et le vendredi de 9h à 12h30 – 62 Montée de l'Aire – 30260 Liouc, ou à l'adresse : lioucdpmec1@mairiedeliouc.fr

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du secrétariat général de la mairie de Liouc.

Article 5 – Consultation du dossier et observations :

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

Pour la version papier

- En mairie de Liouc aux jours et heures d'ouvertures habituels, à savoir le mardi de 14h à 17h45 et le vendredi de 9h à 12h30 – 62 Montée de l'Aire – 30260 Liouc

Pour la version numérique

- Sur le site internet de la ville :
- Sur un poste informatique dédié mis à disposition en mairie, permettant un accès gratuit au dossier d'enquête, aux jours et heures d'ouvertures habituels de la mairie de Liouc.

Un **registre d'enquête** à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, est déposé au secrétariat général de la mairie de Liouc et mis à la disposition du public qui peut y consigner ses observations et ses propositions.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par **courrier**, au secrétariat général de la mairie de Liouc pendant toute la durée de l'enquête, à l'attention de Madame Nicole PULICANI, commissaire enquêtrice - 62 Montée de l'Aire – 30260 Liouc.

Les observations et propositions adressées par courrier sont annexées au registre d'enquête ouvert au secrétariat général de mairie de Liouc.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la commune de Liouc dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 – Permanence :

La commissaire enquêtrice désignée se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Liouc, aux jours et heures précisés ci-dessous.

LIEU	DATE	HORAIRES
Mairie de Liouc	27 août 2024	14h00 à 16h30
Mairie de Liouc	10 septembre 2024	14h00 à 16h30
Mairie de Liouc	27 septembre 2024	9h30 à 12h00

Article 7 – Réunion publique : Une réunion d'information et d'échanges avec le public peut être organisée par la commissaire enquêtrice :

Si elle devait être organisée à la demande de Mme Nicole PULICANI, à l'issue de la réunion, un compte rendu sera établi dans les meilleurs délais par la commissaire enquêtrice puis adressé à la mairie de Liouc. Ce compte rendu ainsi que les observations éventuelles du responsable du plan seront annexés par le commissaire enquêtrice au rapport d'enquête.

Article 8 – Clôture d'enquête : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents qui y sont annexés sont mis à la disposition de la commissaire enquêtrice qui clôture l'enquête. Dans un délai huit jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontre la commune, responsable du plan, et lui communique les observations orales et écrites consignées dans un

procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan dispose, ensuite, d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 9 – Rapport d'enquête : Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations consignées ou annexées au registre d'enquête. Le rapport d'enquête comporte notamment le rappel de l'objet du plan, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et les observations du responsable du plan, en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêtrice consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables.

Dans les mêmes délais, la commissaire enquêtrice remet à la commune de Liouc le rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. À défaut, il est fait application des dispositions prévues à l'article L. 123-15 alinéa 4 du code de l'environnement. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande motivée de la commissaire enquêtrice par le maire de Liouc. Le rapport et ses conclusions motivées sont accompagnés des registres d'enquête et des pièces annexées à ces registres.

La commissaire enquêtrice transmet simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Nîmes.

Article 10 – Diffusion du rapport d'enquête : Ce rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en commune de Liouc, aux jours et horaires habituels d'ouverture, et sur le site internet de la ville de Liouc (30260) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêtrice est transmise à la préfecture du département du Gard pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 – Déclaration de projet : À l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Liouc, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêtrice ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Article 12 – Exécution de l'arrêté : Monsieur le Maire de la commune de Liouc et Madame la commissaire enquêtrice sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Liouc, le 23 juillet 2024
Guy JAHANT, Maire

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

